

Vergèze, le 31 octobre 2017

CMS/2017/1429

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal qui se réunira le lundi 6 novembre 2017 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

- I - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 4 octobre 2017

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2017.

- III - Administration générale - Personnel

1. 100^{ème} Congrès des Maires – Prise en charge des frais de séjour

Comme chaque année, la commune sera représentée au Congrès des Maires pour sa 100^{ème} édition organisée en novembre par l'Association des Maires de France.

Le Congrès se réunit du 20 au 23 novembre prochain et aura pour thème « Réussir la France avec ses communes », qu'il abordera à travers de nombreux débats et ateliers :

- le changement climatique et les catastrophes naturelles,
- les communes et les intercommunalités moteurs d'une nouvelle dynamique,
- les territoires ruraux, acteurs incontournables d'une véritable alliance des territoires,
- le projet de pacte financier avec l'Etat, etc.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mission et d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de la délégation qui représentera la commune (sachant que le coût moyen habituel s'élève à environ 500 euros par personne).

2. Modification du tableau des effectifs

Par délibération en date du 28 septembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé la création de trois emplois budgétaires d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe en avancement de grade.

Dans la mesure où deux autres agents du même grade remplissent également les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de deux autres emplois d'ATP de 1^{ère} classe.

FILIERES ET GRADES	Situation ancienne		Situation nouvelle		
	Filière	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires	Emplois Pourvus
FILIERE TECHNIQUE					
<u>Cadre d'emplois des adjoints techniques</u>					
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	5	5	7	7	1/09/2017
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	11	11	9	9	1/09/2017

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des effectifs afin de permettre les nominations effectives des agents concernés par arrêtés municipaux.

- IV - Finances – Marchés publics - Transactions

3. Travaux du SMEG 30 sur les réseaux secs de la rocade (RD139) - Dissimulation du réseau électrique Avenue du levant -

Dans le cadre des travaux sur les réseaux secs dont la commune confie la réalisation au SMEG 30 (syndicat mixte d'électricité du Gard), il est prévu en 2017 la réalisation d'une opération importante sur le tronçon de la RD 139 situé entre le chemin de Nîmes et le gymnase II, parallèlement aux travaux de voirie communaux et aux travaux sur les réseaux humides relevant du SIVOM du Moyen Rhône.

L'intervention du SMEG30 portera sur la dissimulation de réseau électrique, la construction de génie civil télécom pour dissimulation du réseau aérien, la construction d'un génie civil fibre optique, la réhabilitation du réseau d'éclairage public, et sera découpée en deux phases :

- Phase 1, l'avenue des Garrigues, qui a fait l'objet de deux délibérations du Conseil Municipal le 23 février dernier, pour un montant de 131 029,09 euros HT soit 152 431,33 euros TTC, avec participation totale de la commune de 120 869,14 euros ;
- Phase 2, l'avenue du Levant, qui est aujourd'hui à l'ordre du jour.

L'opération totale de l'avenue du Levant porte sur un **montant total de 201 800 euros HT soit 242 160,00 euros TTC**, avec participation totale de la commune de 158 638,37 euros, et se décompose de la manière suivante :

- Pour les travaux de dissimulation de réseau électrique : un montant de travaux de 86 800,00 euros HT soit 104 160 euros TTC (avec participation de la collectivité de 33 365,94 euros);
- Pour les travaux d'équipement de communication électronique (Télécom) : un montant de travaux de 32 700,00 euros HT soit 39 240,00 euros TTC (avec participation de la collectivité de 26 512,43 euros);
- Pour les travaux d'éclairage public et fibre optique : un montant de travaux de 82 300,00 euros HT soit 98 760,00 euros TTC avec participation de la collectivité couvrant l'intégralité (98 760,00 euros).

Pour formaliser l'opération s'agissant de dissimulation de réseau électrique, il est nécessaire que le Conseil Municipal :

- Approuve le projet dont le montant s'élève à 86 800,00 euros HT soit 104 160 euros TTC ainsi que son état financier estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical 2018 ;
- S'engage à inscrire sa participation à son budget pour un montant de 33 365,94 euros environ, et à demander les permissions de voirie nécessaires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'état financier estimatif ainsi qu'un éventuel bilan financier prévisionnel,
- Autorise le syndicat à réaliser les travaux d'électricité,
- S'engage à verser sa participation en deux acomptes (le premier acompte de 17 000,00 euros à la commande des travaux, le second estimé provisoirement à 16 365,94 euros à la réception des travaux).

A la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

4. Travaux du SMEG 30 sur la RD 139 Avenue du Levant – Enfouissement d'équipements de communication électroniques

Pour formaliser l'opération s'agissant de l'enfouissement des équipements de communication électronique (France Télécom), il est nécessaire que le Conseil Municipal :

- Approuve le projet dont le montant s'élève à 32 700,00 euros HT soit 39 240,00 euros TTC ainsi que son état financier estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical 2018 ;
- S'engage à inscrire sa participation à son budget pour un montant de 26 512,43 euros environ, et à demander les permissions de voirie nécessaires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'état financier estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil télécom,
- S'engage à verser sa participation en deux acomptes (le premier acompte de 21 000 euros à la commande des travaux, le second estimé provisoirement à 5 512,43 euros à la réception des travaux).

A la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

5. Travaux du SMEG 30 sur la RD 139 Avenue du Levant – Eclairage public et fibre optique

Pour formaliser l'opération s'agissant de l'éclairage public et de la fibre optique, il est nécessaire que le Conseil Municipal :

- Approuve le projet dont le montant s'élève à 82 300,00 euros HT soit 98 760,00 euros TTC ainsi que son état financier estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical 2018 ;
- S'engage à inscrire sa participation à son budget pour un montant de 98 760,00 euros environ, et à demander les permissions de voirie nécessaires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'état financier estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public,
- S'engage à verser sa participation en deux acomptes (le premier acompte de 79 000,00 euros à la commande des travaux, le second estimé provisoirement à 19 760,00 euros à la réception des travaux).

A la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

6. Déclassement du domaine public et cession de la parcelle cadastrée section AA411 chemin de Nîmes

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AA n°411 d'une superficie de 444 m², constituée d'un entrepôt de 250 m² (dit remise Chapel) et de deux locaux de 50 m² environ à usage de bureau et de stockage situés de part et d'autre de l'entrée, mis à disposition des associations Terre des enfants et AREMA (voir Annexe n°1).

Mis en vente depuis 2011 sur la base de l'estimation de France Domaine (200 000 euros), ces bâtiments n'ont pas trouvé preneur jusqu'à présent, tous les acquéreurs potentiels ayant trouvé le prix de vente trop onéreux par rapport à l'état des locaux et aux possibilités d'utilisation des biens.

Dans le cadre du mandat de vente confié à la SCP Plantier, une proposition d'achat a été présentée fin septembre à la collectivité pour un montant de 187 000 euros par un particulier souhaitant créer une activité à Vergèze.

Monsieur Loic BERTRAND, ingénieur directeur technique domicilié à Caveirac, souhaite acquérir les locaux pour créer sa société YTM (Youngtimotors), basée à 90% sur le commerce de véhicules anciens, 5% sur la vente de pièces détachées et 5% sur des prestations de services. Son projet consiste à acheter des véhicules (Jeep, voitures dites « youngtimer » de moins de 30 ans sportives ou de prestige, voitures de collection de plus de 30 ans), à les faire réparer (en sous-traitant la plus grande partie des opérations techniques) et en les revendant une fois remises en état.

Afin de finaliser l'opération, la commune a sollicité à nouveau France Domaine qui a estimé la valeur vénale du bien à 194 000 euros tout en indiquant que la vente au prix proposé de 187 000 euros était acceptable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver dans un premier temps le déclassement du domaine public (après désaffectation) de l'ensemble des locaux puis leur cession au profit de la société de M. BERTRAND pour le prix proposé de 187 000 euros, sachant que les associations qui occupent actuellement les locaux annexes se verront proposer de nouveaux locaux communaux.

- V – Urbanisme

7. Servitude de passage et de passage en sous-sol de canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section AD n°17

Par courrier en date du 8 septembre 2017, la commune a été saisie d'une demande de la SARL Les Tilloises relative à la création d'une servitude de passage et de réseaux sur la parcelle AD n°17 appartenant à son domaine privé, au profit des parcelles cadastrées section AD n°335 et 336 (voir Annexe n°2).

Il s'agit d'une régularisation pour le passage de même que pour les réseaux d'eau et d'égout qui ont déjà été réalisés pour desservir la parcelle AD n° 335 (déjà bâtie) et d'une servitude à créer pour raccorder le réseau électrique à la parcelle de terrain à bâtir AD n° 336 (dans le cadre d'une convention avec ENEDIS).

Afin de finaliser cette opération, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la servitude de passage et de passage en sous-sol de canalisation souterraine sur la parcelle communale cadastrée section AD n°17, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer et mettre en œuvre les actes nécessaires qui seront établis par le notaire (à la charge du demandeur), ainsi que la convention avec ENEDIS.

- VI – Intercommunalité

8. Modification de l'article 6 des statuts du SIVOM du Moyen Rhône

L'article 6 des statuts du SIVOM du Moyen Rhône fixe le nombre de vice-présidents alors que cette détermination, en application de l'article L5211-10 du CGCT, doit normalement relever de l'organe délibérant du SIVOM.

Afin de corriger cette anomalie, le comité syndical du SIVOM réuni le 17 juillet 2017 a délibéré pour supprimer de l'article 6 des statuts toute référence au nombre de vice-présidents (fixé à 3 par le comité syndical depuis avril 2014).

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, comme les conseils municipaux des deux autres communes membres du SIVOM, le conseil municipal est donc été appelé à approuver par délibération concordante cette modification statutaire

9. Adhésion à l'EPTB du Vistre

Par courrier en date du 6 juillet 2017, le Préfet du Gard a demandé au SIVOM du Moyen Rhône de se retirer de l'EPTB du Vistre dans lequel il représente les communes de Vergèze, Codognan et Mus, dans la perspective du transfert de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection des inondations) des communes membres à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier prochain

Ce transfert de compétence doit intervenir en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, qui prévoit notamment que les EPCI pourront gérer les nouvelles compétences en déléguant tout ou partie (s'ils le souhaitent) à des établissements publics de bassin. Le projet de la CCRVV est de procéder à une délégation de sa compétence en adhérent à l'EPTB du Vistre.

Par ailleurs, la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité a généralisé le mécanisme de « représentation/substitution », en vertu duquel les EPCI vont automatiquement se substituer à leurs communes membres au sein des EPTB qui exercent des missions relatives à la compétence GEMAPI.

Afin de permettre à la communauté de communes de se substituer à la commune de Vergèze dans sa représentation à l'EPTB du Vistre, il est ainsi nécessaire que la commune adhère à l'EPTB après retrait du SIVOM (prévu lors de la réunion de son comité syndical le 2 novembre 2017).

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver cette adhésion et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à M. le Préfet du Gard d'enregistrer cette décision.

- VII - Pour information

1. Information sur l'actualité de la communauté de communes

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

2. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision en date du 12 octobre 2017 approuvant un contrat de cession de spectacle avec la SARL Arts et spectacles Production, pour l'organisation du spectacle « le concert sans retour », pour un montant maximum de 7 311,90 euros TTC

Décision en date du 16 octobre 2017 approuvant le contrat de location de fontaine d'eau réfrigérée avec la société Arome Diffusion, pour un montant de 30 euros HT mensuel sur une période de trois ans à compter du 10 septembre 2017

- VIII - Questions diverses

**Le Maire,
René BALANA**